PRÉFET
DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Projet de carrière
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TAINE PERE et FILS

Date, objet et conduite de la consultation : est soumise à consultation du public au titre de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société TAINE PERE et FILS pour le projet de régularisation de plate-forme de transit, projet de régularisation d'un affouillement nécessaire pour aplanir la plate-forme de transit et projet d'ouverture d'une carrière de roches massives granitiques sur les communes de Cressanges et Châtillon portant sur une surface de 8 ha 53 a 00 ca dont 4 ha d'extraction.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

La consultation, d'une durée de trois mois, aura lieu du lundi 16 novembre 2026 au mardi 16 février 2027 inclus.

Elle sera conduite par M. Daniel LEMAIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de M. Daniel LEMAIRE, il sera remplacé par M. Dominique FREYLONE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Composition et consultation du dossier : Dès le début de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7758

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionnée ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés auprès de Mme Sandrine PETIT, ingénieure chargée de missions du projet de la société TAINE Père et Fils, à l'adresse suivante : sandrine.petit@sciences-environnement.fr

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

Modalités de participation du public : Pendant la durée de la consultation, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation : https://www.registre-dematerialise.fr/7758, et/ou par courrier électronique à l'adresse suivante : consultation-du-public-7758@registre-dematerialise.fr.

Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, les formuler par lettre transmise à l'attention de M. LEMAIRE, commissaire enquêteur, à l'adresse des mairies sièges de la consultation : Mairie de Cressanges − 12 Rue du Magasin à Charbon − 03240 CRESSANGES ; Mairie de Châtillon – 1 Route de la Pierre Percée 03210 CHATILLON.

Ainsi que par courrier postal adressé à la Direction de la coordination des Politiques Publiques – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, à l'attention de M. LEMAIRE – Commissaire enquêteur, 2 rue Michel de l'Hospital – 03000 – Moulins sur Allier.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions remises par écrit ou formulées oralement au commissaire enquêteur ou adressées par voie postale seront consignées par ce dernier sur le site dédié à la consultation.

Le commissaire enquêteur organisera, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, une réunion publique sur le territoire de la commune de Cressanges ainsi qu'une réunion publique sur le territoire de la commune de Châtillon :

– réunion d'ouverture, le mercredi 25 novembre, de 18 h à 20 h, à Cressanges,
– réunion de clôture, le mercredi 3 février de 18 h à 20 h, à Châtillon.

Des questions pourront être adressées au commissaire enquêteur via le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation.

À l'issue de la consultation du public :

Dans un délai de 3 semaines suivant la clôture de la consultation, un rapport sera établi par le commissaire enquêteur. Le rapport, assorti de conclusions motivées, sera rendu public sur le site dédié à la consultation au plus tard à la date de décision du Préfet et ce pendant une durée de un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus, est le Préfet de l'Allier.